

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Bellechasse tenue le 20 septembre 2017, au Centre Administratif Bellechasse, à compter de 20 h 00.

Sont présents les Conseillers suivants :

M. Oneil Lemieux, Armagh
M. David Christopher, Beaumont
Mme Juliette Laflamme, Buckland
M. Marcel Blais, Honfleur
M. Yvon Dumont, La Durantaye
M. Michel Bonneau, Saint-Anselme
M. Dominic Roy, Saint-Charles
Mme Denise Dulac, Sainte-Claire
M. Gaétan Labrecque, Saint-Damien
M. Gilles Nadeau, Saint-Gervais
M. Yvon Bruneau, Saint-Henri
M. Martin J. Côté, Saint-Lazare-de-Bellechasse
M. Bernard Morin, Saint-Léon-de-Standon
M. Gilles Vézina, Saint-Michel
M. Claude Lachance, Saint-Nazaire
M. Pascal Fournier, Saint-Nérée
M. Daniel Pouliot, Saint-Philémon
M. Gilles Breton, Saint-Raphaël
Mme Nathalie Dubé, Saint-Vallier

Formant quorum sous la présidence de M. Hervé Blais, préfet

Sont aussi présents : Mme Anick Beaudoin, directrice générale
M. Christian Noël, directeur général adjoint

Est absent : M. Donald Therrien, Saint-Malachie

Avant le début de la séance, messieurs Hervé Blais et Steeve Malaison procèdent à la remise des diplômes aux pompiers qui ont suivi et réussi la formation P1 d'une durée de 306 heures. (Groupe 9)

Ces personnes font partie des services d'incendie des municipalités suivantes :

La Durantaye : Carl Dorval
Saint-Anselme : Daniel Blais, Éric Giguère
Absent : Rémy-Pier Lefebvre
Saint-Damien : Emmanuel Roy
Saint-Gervais : Nicolas Turcotte
Saint-Henri : Sylvain Martin Demers
Absents : Julien Nolet, Vincent plante
Saint-Lazare : Étienne Goupil
Saint-Malachie : Philippe Gagnon
Saint-Nérée : Yannick Labrecque, François Rousseau
Absents : Jason Fournier, Jonathan Trahan
Saint-Philémon : Marco Mercier-Therrien

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

M. Hervé Blais, préfet, déclare la séance ouverte après constatation du quorum.

C.M. 17-09-207

2. ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Bernard Morin,
appuyé par M. Gaétan Labrecque
et résolu

que l'ordre du jour suivant soit adopté avec varia ouvert :

1. Ouverture de la rencontre
2. Ordre du jour
3. Procès-verbal de la réunion du 12 juillet 2017
4. Comptes et recettes des mois de juillet et août 2017
5. Rencontre :
 - Remise de diplômes Pompiers 1
 - M. Steven Blaney
 - Hockey Bellechasse – Voyage Allemagne-Autriche
6. Période de questions
7. Aménagement et urbanisme :
 - 7.1. Conformités
 - 7.2. Modification Règlement 224-13
 - 7.3. Avis CPTAQ - Route 277
 - 7.4. Tronçon Monk – Entente permission de passage
8. Matières résiduelles :
 - 8.1. Emprunt camions

- 8.2. Diesel et mazout coloré - Soumissions
- 8.3. Autorisation de dépenses
- 9. Administration :
 - 9.1. Correspondance
 - 9.2. Déneigement stationnement – Centre administratif
 - 9.3. Déneigement manuel – Centre administratif
 - 9.4. Transport de personnes - Embauche
 - 9.5. Fondation Hôtel Dieu Montmagny - IRM
 - 9.6. Travaux supplémentaires Cycloroute – Km 72.1
 - 9.7. Travaux cours d'eau Laflamme
 - 9.8. Travaux Ruisseau du Portage
 - 9.9. Travaux Rivière Boyer Sud
 - 9.10. Politiques familiales
 - 9.11. Rapport annuel PADF
 - 9.12. Fonds Sécurité routière – Projet UPA
 - 9.13. Projet Club Sportif St-Léon-de-Standon (motoneige)
 - 9.14. Travaux Ruisseau des Boutin
 - 9.15. Bail CISSS Chaudière-Appalaches – Signature
 - 9.16. Protocole d'entente – Signature
 - 9.17. Avis de motion
- 10. Sécurité incendie :
- 11. Dossiers :
- 12. Informations :
 - 12.1. Congrès FQM
 - 12.2. Rapport distribution – Carrières et sablières
 - 12.3. Parc éolien – redevances
 - 12.4. Services de proximité – Sondage SADC
 - 12.5. Organigramme MRC
- 13. Varia
 - Remerciements reportage « Salut Bonjour »
 - Formation élus

Adopté unanimement.

C.M. 17-09-208

3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 JUILLET 2017

Il est proposé par M. Marcel Blais,
appuyé par M. Yvon Dumont
et résolu

que le procès-verbal de la séance régulière du 12 juillet 2017 soit adopté tel que rédigé.

Adopté unanimement.

C.M. 17-09-209

4. RAPPORTS DES DÉPENSES AUTORISÉES ET DES RECETTES PERÇUES – JUILLET 2017 ET AOÛT 2017

Il est proposé par M. Gilles Breton,
appuyé par Mme Juliette Laflamme
et résolu

1^o que le rapport des dépenses autorisées pour le mois de juillet 2017, au montant de 1 113 767,72 \$ et celui des recettes pour le mois de juillet 2017, au montant de 1 352 595,33 \$ soient approuvés tels que présentés.

2^o que le rapport des dépenses autorisées pour le mois d'août 2017, au montant de 859 039,40 \$ et celui des recettes pour le mois d'août 2017, au montant de 857 114,46 \$ soient approuvés tels que présentés.

Adopté unanimement.

5. RENCONTRE – M. STEVEN BLANEY

M. Steven Blaney, député de Lévis, Bellechasse et des Etchemins accompagné de M. Richard Côté et de M. Pierre-Luc Jean, remet à chacun des maires une lettre soulignant leur engagement et leur implication en politique municipale et un insigne qui a été fabriqué à même le cuivre qui recouvrait le toit des édifices du Parlement du Canada de 1918 à 1996.

6. RENCONTRE – HOCKEY BELLECHASSE VOYAGE ALLEMAGNE-AUTRICHE

M. Marco Roy s'adresse aux membres du Conseil pour les informer concernant un voyage qu'effectuera un groupe de trente personnes en Allemagne et en Autriche du 28 septembre au 8 octobre prochain.

Parmi ces trente personnes, quinze d'entre elles composeront une équipe de hockey qui jouera quatre parties contre des équipes de ces deux pays. Sur les quinze joueurs qui sont âgés de 47 à 65 ans, onze sont domiciliés, sont nés ou travaillent dans des municipalités du territoire de la MRC.

C.M. 17-09-210

7. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLAIRE

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Claire a transmis le règlement no 2017-658 modifiant le règlement de zonage no 2004-506 de la municipalité de Sainte-Claire afin de d'ajouter un usage commercial et industriel dans un îlot déstructuré selon l'article 59 de la LPTAA;

ATTENDU que le règlement no 2004-506 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 2017-658 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Juliette Laflamme,
appuyé par M. Dominic Roy
et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 2017-658 de la municipalité de Sainte-Claire en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 17-09-211

8. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLAIRE

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Claire a transmis le règlement no 2017-659 modifiant le règlement de zonage no 2004-506 de la municipalité de Sainte-Claire afin d'ajouter le groupe d'usage « Industrie de première transformation de produits agricoles avec nuisances » à l'intérieur du périmètre urbain de la municipalité;

ATTENDU que le règlement no 2004-506 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 2017-659 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pascal Fournier,
appuyé par M. Yvon Dumont
et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 2017-659 de la municipalité de Sainte-Claire en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 17-09-212

9. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLAIRE

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Claire a transmis le règlement no 2017-660 modifiant le règlement de zonage no 2004-506 de la municipalité de Sainte-Claire afin de modifier les marges de recul spécifiquement pour les bâtiments agricoles, les bâtiments complémentaires et des normes quant à l'utilisation de conteneurs pour le remisage;

ATTENDU que le règlement no 2004-506 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 2017-660 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bernard Morin,
appuyé par M. Marcel Blais
et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 2017-660 de la municipalité de Sainte-Claire en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 17-09-213

10. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉON-DE-STANDON

ATTENDU que la municipalité de Saint-Léon-de-Standon a transmis le règlement no 789-2017 modifiant le règlement de zonage no 762-2014 de la municipalité de Saint-Léon-de-Standon afin de permettre l'ajout d'une nouvelle zone dont l'usage autorisé sera pour l'implantation d'habitations de type mini-maisons et les marges de recul s'y rattachant;

ATTENDU que le règlement no 762-2014 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 789-2017 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Nadeau,
appuyé par M. Yvon Bruneau
et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 789-2017 de la municipalité de Saint-Léon-de-Standon en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 17-09-214

11. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANSELME

ATTENDU que la municipalité de Saint-Anselme a transmis le règlement no 397 modifiant le règlement de zonage no 60 de la municipalité de Saint-Anselme afin d'interdire le stationnement de tous types de véhicules récréatifs, de loisirs et de remorques domestiques à l'extérieur des aires de stationnement;

ATTENDU que le règlement no 60 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 397 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Oneil Lemieux,
appuyé par Mme Juliette Laflamme
et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 397 de la municipalité de Saint-Anselme en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 17-09-215

12. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE BEAUMONT

ATTENDU que la municipalité de Beaumont a transmis le règlement no 666 modifiant le règlement de zonage no 491 de la municipalité de Beaumont afin de permettre l'usage « agriculture de type 3 » dans les zones 181-Ha et 182-Ha correspondant à des îlots déstructurés en vertu de l'article 59 de la LPTAA;

ATTENDU que le règlement no 491 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 666 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Dominic Roy,
appuyé par Mme Juliette Laflamme
et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 666 de Beaumont en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 17-09-216

13. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE BEAUMONT

ATTENDU que la municipalité de Beaumont a transmis le règlement no 667 modifiant le règlement de zonage no 491 de la municipalité de Beaumont afin de permettre l'usage « habitation bifamilale isolée » et création d'une nouvelle zone mixte;

ATTENDU que le règlement no 491 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 667 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Vézina,
appuyé par M. Yvon Dumont
et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 667 de Beaumont en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 17-09-217

14. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-RAPHAËL

ATTENDU que la municipalité de Saint-Raphaël a transmis le règlement no 2017-184 modifiant le règlement de zonage no 2004-90-2 afin de modifier la configuration de certaines zones et l'ajout de deux nouvelles zones dans le but de retirer et d'ajouter plusieurs usages;

ATTENDU que le règlement no 2004-90-2 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 2017-184 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Claude Lachance,
appuyé par M. David Christopher
et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 2017-184 de la municipalité de Saint-Raphaël en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 17-09-218

15. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-HENRI

ATTENDU que la municipalité de Saint-Henri a transmis le règlement no 618-17 modifiant le règlement de zonage no 409-05 afin d'ajouter des annotations au bas des grilles de spécification du règlement dont l'objectif est de spécifier des marges de recul, des normes pour les aires de stationnement, d'affichage ainsi que des conditions particulières pour le type d'habitation « bifamiliale isolée »;

ATTENDU que le règlement no 409-05 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 618-17 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,
appuyé par M. Bernard Morin
et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 618-17 de la municipalité de Saint-Henri en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 17-09-219

16. MODIFICATION RÈGLEMENT 224-13

ATTENDU que la demande d'exclusion assujettie à la décision no. 373 079 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) en date du 14 novembre 2011 a été contestée et que le Tribunal administratif du Québec, dans sa décision rendue en février 2016 (2016QCTAQ02581), retourne le dossier à la CPTAQ pour qu'elle apprécie à nouveau la demande;

ATTENDU que suite à cette décision du Tribunal administratif du Québec, la municipalité de Saint-Vallier a retiré ladite demande d'exclusion visant l'agrandissement du périmètre urbain de la municipalité de Saint-Vallier;

ATTENDU que l'article 2 du règlement no. 224-13 de la MRC de Bellechasse est spécifiquement lié à la demande d'exclusion retirée par la municipalité;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Vallier a demandé à la MRC de Bellechasse par ses résolutions no. 2016-04-078 et no. 2017-03-068 d'abroger l'article 2 du règlement no. 224-13 compte tenu du retrait de la demande d'exclusion;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 48 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC peut amorcer le processus de modification par l'adoption d'un projet de règlement dans l'objectif de remplacer le règlement 224-13 par un autre règlement ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 50 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil de la MRC peut demander au ministre des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire son avis sur une modification de son schéma d'aménagement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Dominic Roy,
appuyé par M. Marcel Blais
et résolu

de demander au ministre des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire son avis relativement au projet de règlement suivant modifiant le règlement 224-13 selon les modalités ci-dessous :

ARTICLE 1 OBJET

Le présent règlement a pour objet de modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'abroger l'article 2 du règlement no. 224-13, correspondant à l'agrandissement d'un périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Vallier. Cette abrogation fait suite au désistement de la part de la demanderesse au sujet de la demande d'exclusion du secteur ciblé par la décision no. 373 079 à la Commission de la Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ).

ARTICLE 2 ABROGATION DE L'ARTICLE 2 DU RÈGLEMENT 224-13

L'article 2 du règlement 224-13 ainsi que son annexe sont abrogés.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Adopté unanimement.

C.M. 17-09-220

17. ACCORD POUR L'INTERVENTION POUR LE PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA ROUTE 277 ENTRE SAINT-ANSELME ET SAINT-HENRI

ATTENDU que la demande du Ministère des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) a pour objectif de réaliser un élargissement sur 4 voies sur la 277 entre Saint-Henri et Saint-Anselme;

ATTENDU que le but est d'améliorer la sécurité routière et sa fonctionnalité;

ATTENDU qu'il s'agit d'une modification apportée à la demande précédente dont l'objectif est d'ajouter une superficie de terrain supplémentaire de 62,1 m² en acquisition permanente et de 80,5 m² en servitude de passage aux fins de boisement et de non-déboisement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Bruneau,
appuyé par M. Daniel Pouliot
et résolu

1° d'informer le MTMDET que le projet d'élargissement est conforme au schéma d'aménagement.

2° d'aviser le MTMDET qu'en regard des critères exprimés en vertu de l'article 62 de la LPTAAQ, que la MRC estime qu'il s'agit d'un projet d'ordre public puisqu'il vise à consolider une infrastructure régionale devant servir à l'aspect sécuritaire ainsi qu'au développement social et économique des municipalités.

Adopté unanimement.

C.M. 17-09-221

18. PERMISSION DE PASSAGE / TRONÇON MONK

ATTENDU la demande de permission de passage de M. Daniel Laflamme pour accéder à la propriété du lot 4 706 634 en utilisant une surlargeur du tronçon Monk sur une longueur approximative de 488 mètres dans le secteur du rang Longue-Pointe à Saint-Malachie;

ATTENDU qu'une partie de la propriété de M. Daniel Laflamme est enclavée en raison des écarts importants de la rivière Desbarats et qu'il ne peut accéder à sa propriété que par ce sentier;

ATTENDU que le tronçon Monk a effectivement une largeur de 60 mètres à cet endroit et que le passage serait aménagé sur le haut du talus n'occasionnant ainsi aucun impact visible à partir de la piste cyclable;

ATTENDU que le ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports (MTMDET) permet à la MRC d'accorder des permissions d'occupation (sans construction), uniquement que de passage dans l'emprise de l'ancienne emprise ferroviaire Monk.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Breton,
appuyé par M. Claude Lachance
et résolu

1° de mandater Mme Catherine Bergeron, aménagiste, à signer le protocole d'entente conférant à Monsieur Daniel Laflamme une permission de passage sur une partie du tronçon Monk pour lui permettre d'accéder à sa propriété correspondant au lot 4 706 634.

2° de transmettre une copie de l'entente au MTMDET.

Adopté unanimement.

C.M. 17-09-222

19. RÈGLEMENT D'EMPRUNT – CAMION À CHARGEMENT FRONTAL ET CAMION AVEC SYSTÈME TRANSROULIER (ROLL-OFF)

ATTENDU que la MRC doit procéder à l'acquisition d'un camion équipé d'un système mécanisé à chargement frontal et d'un camion avec système transroulier (roll-off) destinés à la collecte et au transport des matières résiduelles;

ATTENDU qu'il devient nécessaire de procéder au financement de cet achat et d'effectuer un emprunt à cet effet;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement d'emprunt a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du Conseil le 12 juillet 2017 (résolution no. C.M. 17-07-189);

ATTENDU que la résolution no. C.M. 17-07-190 a été adoptée à la séance ordinaire du Conseil le 12 juillet 2017.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Nadeau,
appuyé par M. Gilles Vézina
et résolu

que le règlement relatif à un emprunt de 641 800 \$ pour défrayer le coût d'acquisition d'un camion équipé d'un système mécanisé à chargement frontal et d'un camion avec système transroulier (roll-off) soit et est adopté.

Adopté unanimement.

20. RÈGLEMENT – 264-17

Relatif à un emprunt de 641 800 \$ pour défrayer les coûts relatifs à l'acquisition d'un camion à chargement frontal et d'un camion avec système transroulier (roll-off)

ARTICLE 1 : Le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Bellechasse est autorisé à acquérir 1 camion neuf équipé d'un système mécanisé à chargement frontal et d'un camion avec système transroulier (roll-off) destinés à l'enlèvement des matières résiduelles, le tout conformément à l'estimé déposé par M. Christian Noël, directeur général adjoint, apparaissant en Annexe 1 pour faire partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Le Conseil de la MRC est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 641 800 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 : Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme maximale de 641 800 \$ sur une période de dix ans.

ARTICLE 4 : Les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt sont réparties entre les 26 municipalités faisant partie du Service de collecte et de transport des matières résiduelles de la MRC de Bellechasse proportionnellement au nombre d'unités de bacs équivalentes recensées pour chacune de ces municipalités.

ARTICLE 5 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

C.M. 17-09-223

21. SOUSSION DIESEL ET MAZOUT COLORÉ

ATTENDU qu'un appel d'offres pour la fourniture de carburant diesel et de mazout coloré a été effectué conformément aux exigences prévues au Code municipal en cette matière;

ATTENDU que 5 soumissions ont été déposées;

ATTENDU que la plus basse soumission a été déposée par Philippe Gosselin et Ass. Ltée (FILGO).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Bruneau,
appuyé par M. Marcel Blais
et résolu

- 1° que la MRC de Bellechasse accorde le contrat de fourniture de carburant diesel et de mazout coloré à l'entreprise « Philippe Gosselin et Ass Ltée (FILGO) » plus basse soumissionnaire conforme.
- 2° que la durée du contrat soit de trois ans à compter du 1er février 2018 avec possibilité de le renouveler par la suite d'année en année au gré des parties et ce, pour un maximum de 2 ans.

Adopté unanimement.

C.M. 17-09-224

22. AUTORISATION D'APPROBATION DÉPENSES

ATTENDU que la MRC a adopté le 17 mai 2017 la résolution C.M. 17-05-119 qui visait la nomination d'un adjoint au responsable des opérations – employés manuels en mode projet pilote pour une période de 2 ans;

ATTENDU qu'en vertu des tâches et responsabilités incombant à cet employé celui-ci doit procéder à de nombreuses soumissions et ainsi que des achats de pièces et composants en lien avec les opérations des services de collecte et d'enfouissement de la gestion des matières résiduelles;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gaétan Labrecque,
appuyé par M. Dominic Roy
et résolu

que l'adjoint au responsable des opérations – Employés Manuels soit autorisé à approuver les dépenses courantes de fonctionnement pour les services de collecte et d'enfouissement jusqu'à un montant de 500 \$.

Adopté unanimement.

23. EXCLUSION DE LA GESTION DE L'OFFRE DE TOUTE RENÉGOCIATION DE L'ALÉNA

ATTENDU que le secteur laitier québécois est un moteur économique pour l'ensemble des régions du Québec, en générant quelque 82 000 emplois directs et indirects et 1,3 milliards de dollars en contribution fiscale;

ATTENDU que, lors d'une conférence de presse tenue au Wisconsin le 18 avril dernier, le président américain, Donald Trump, a accusé le secteur laitier canadien de faire du tort aux producteurs américains qui vendaient du lait diafiltré au Canada, en prétextant que le Canada avait des pratiques commerciales déloyales avec la nouvelle classe d'ingrédients laitiers qui vient d'être mise en place;

ATTENDU que le président Trump avait préalablement indiqué sa volonté de renégocier l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA);

ATTENDU que l'ALÉNA exclut le secteur laitier canadien de toutes concessions de marché supplémentaire que celles prévues par l'Accord sur l'agriculture de l'Organisation mondiale du commerce (OMC);

ATTENDU que, malgré cette exclusion, depuis l'entrée en vigueur de l'ALÉNA, les importations de produits laitiers des États-Unis au Canada sont passées de 24 000 tonnes, d'une valeur de 50 millions de dollars, à plus de 177 000 tonnes, valant plus d'un demi-milliard de dollars et représentant les trois quarts de l'ensemble des importations canadiennes de produits laitiers;

ATTENDU que l'inclusion de la gestion de l'offre dans les négociations de l'ALÉNA ouvrirait la porte à de nouvelles concessions de marché et causerait des pertes de revenus et d'emplois, ce qui serait dommageable pour le secteur laitier mais aussi pour les collectivités rurales de partout au Québec et au Canada;

ATTENDU que tous les pays ont des politiques agricoles et des secteurs sensibles à préserver dans le cadre de leurs relations commerciales;

ATTENDU que la gestion de l'offre est un modèle agricole légitime qui permet aux producteurs de tirer un juste revenu du marché, sans subvention, tout en apportant des retombées positives pour l'ensemble de la société, tant au plan social et de la sécurité alimentaire qu'au plan économique;

ATTENDU que la gestion de l'offre assure aux consommateurs un panier de produits laitiers de grande qualité à un prix qui se compare avantageusement à celui payé ailleurs dans le monde;

ATTENDU que, tant le gouvernement du Québec que celui du Canada ont, à de multiples occasions, au cours des dernières années, réitéré leur appui à la gestion de l'offre.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Marcel Blais,
appuyé par M. Yvon Dumont
et résolu

d'exclure la gestion de l'offre de toute renégociation de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA) afin de s'assurer que préserver intégralement la gestion de l'offre.

Adopté unanimement.

C.M. 17-09-226

24. ENTRETIEN D'HIVER DU STATIONNEMENT – CENTRE ADMINISTRATIF

ATTENDU que le contrat d'entretien d'hiver du stationnement du Centre administratif s'est terminé en avril 2017;

ATTENDU que le contracteur actuel propose de renouveler son contrat pour une période de deux ans au même prix que le contrat de 2016-2017, soit 11 000 \$ par année;

ATTENDU que ce contrat comporte une dépense de moins de 25 000 \$.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Denise Dulac,
appuyé par M. Gilles Nadeau
et résolu

que le contrat d'entretien d'hiver du stationnement du Centre administratif Bellechasse soit accordé à Ferme Robert Morin inc. pour les années 2017-2018 et 2018-2019 au prix de 22 000 \$, taxes incluses, pour les deux ans.

Adopté unanimement.

C.M. 17-09-227

25. DÉNEIGEMENT DES ENTRÉES DU CENTRE ADMINISTRATIF

ATTENDU que le contrat de déneigement manuel des entrées du Centre administratif de la MRC sera échu le 14 novembre 2017;

ATTENDU que M. Martin Dion, contractant, propose d'effectuer le travail aux mêmes conditions qui apparaissent au contrat de l'hiver 2016-2017 au tarif horaire de 16 \$.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Dominic Roy,
appuyé par Mme Juliette Laflamme
et résolu

1° le contrat de déneigement manuel soit de nouveau accordé à M. Martin Dion pour une durée d'un an.

2° d'autoriser le préfet et la directrice générale à signer ce contrat pour et au nom de la MRC de Bellechasse

Adopté unanimement.

C.M. 17-09-228

26. EMBAUCHE TECHNICIEN AU SERVICE DE TRANSPORT DE PERSONNES

ATTENDU qu'un poste de technicien au service de transport de personnes doit être comblé suite au départ d'une employée;

ATTENDU qu'un comité a été mis en place, composé de Mme Anick Beaudoin, Mme Marjolaine Henry et M. Christian Noël et que des entrevues ont été tenues pour le poste à combler;

ATTENDU que les membres du Comité en sont arrivés à une recommandation unanime sur le candidat à embaucher.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Denise Dulac,
appuyé par M. Gaétan Labrecque
et résolu

- 1° que M Vincent Bazira soit embauché à titre de technicien au service de transport de personnes pour un poste régulier, temps plein.
- 2° qu'il soit rémunéré selon la classe 5, échelon 0 de la structure salariale de la MRC.
- 3° que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs à l'embauche.

Adopté unanimement.

C.M. 17-09-229

27. IMAGERIE PAR RÉSONANCE MAGNÉTIQUE (IRM) – HÔPITAL DE MONTMAGNY

ATTENDU que la Fondation de l'Hôtel-Dieu de Montmagny a une campagne majeure visant à amasser la somme de 1,75 M\$ pour l'implantation d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique à l'Hôpital de Montmagny;

ATTENDU que le gouvernement du Québec investira plus de 3,3 M\$ pour l'ajout et l'aménagement de la salle de soins;

ATTENDU que l'appareil d'IRM desservira les citoyens des secteurs de Montmagny, Bellechasse, L'Islet et Lévis Est, ce qui représente une population d'environ 125 000 personnes;

ATTENDU que les MRC et leurs municipalités constituantes qui seront desservies par le futur appareil d'IRM sont donc sollicitées à contribuer à ce projet;

ATTENDU qu'un programme de reconnaissance a été établi par la Fondation de l'Hôpital de Montmagny pour souligner les contributions des donateurs;

ATTENDU la recommandation faite par les membres du Comité administratif.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Michel Bonneau,
appuyé par M. Claude Lachance
et résolu

- 1° d'informer la Fondation de l'Hôpital de Montmagny que la MRC de Bellechasse s'engage à verser annuellement une somme de 15 000 \$ pendant 5 ans, à compter de l'exercice financier 2017, pour la campagne de financement relative à l'implantation d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique à l'Hôpital de Montmagny.

2° que les aides financières annuelles soient financées par le fonds régional de la MRC dont les sommes proviennent du Parc éolien communautaire, du FDT et de la dissolution de la CRÉ.

Adopté unanimement.

C.M. 17-09-230

28. TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES CYCLOROUTE - KM #72.1

ATTENDU que le Conseil de la MRC a adopté la résolution no. C.M. 17-07-195 lors de la séance ordinaire tenue le 12 juillet 2017 afin d'accorder le contrat de réalisation des travaux d'amélioration et de remise en état de la Cycloroute de Bellechasse aux km #71 et #13 à Excavation Gérard Pouliot inc., plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU que la réalisation de ces travaux nécessitera la fermeture temporaire de la piste cyclable à ces deux endroits pendant quelques semaines;

ATTENDU que la chaussée de la piste cyclable est cahoteuse et fissurée sur une longueur de 60 mètres à la hauteur du km #72.1;

ATTENDU que les travaux correctifs de cette section de 60 mètres peuvent être effectués par Excavation Gérard Pouliot inc. lors des travaux qui seront effectués au km #71 étant donné la proximité des lieux;

ATTENDU que le coût estimatif de ces travaux additionnels est de 16 000 \$ avant taxes en se basant sur les prix unitaires inscrits au bordereau de la soumission déposée par Excavation Gérard Pouliot inc. pour l'exécution des travaux de la section de 490 mètres au km #71;

ATTENDU qu'il y a un écart de 36 512,50 \$ avant taxes entre la soumission du deuxième plus bas soumissionnaire et celle de Excavation Gérard Pouliot inc.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Daniel Pouliot,
appuyé par M. Gilles Vézina
et résolu

d'autoriser la réalisation des travaux supplémentaires à la hauteur du km #72.1 de la piste cyclable qui seront financés par le règlement d'emprunt no. 261-17 au montant de 575 000 \$ adopté le 20 mars 2017.

Adopté unanimement.

C.M. 17-09-231 **29. TRAVAUX D'ENTRETIEN – COURS D'EAU LAFLAMME, BRANCHE #13**

ATTENDU que des travaux d'entretien sont devenus nécessaires sur une section de la Branche 13 du cours d'eau Laflamme, sur les lots 3 587 300, 3 587 301, 3 587 302, 3 587 303, 3 587 318 et 5 690 177, ainsi que le long du chemin de La Petite Troisième à Honfleur pour rétablir le niveau réglementaire du cours d'eau;

ATTENDU que les travaux seront réalisés en entier dans la municipalité d'Honfleur sur quatre (4) unités d'évaluation, dont les propriétaires acceptent d'assumer les coûts selon l'entente de répartition.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Martin J. Côté,
 appuyé par M. Yvon Bruneau
 et résolu

- 1° de décréter l'exécution des travaux d'entretien d'une section de la branche 13 du cours d'eau Laflamme sur une distance d'environ 1100 mètres sur les lots 3 587 300, 3 587 301, 3 587 302, 3 587 303, 3 587 318 et 5 690 177, ainsi que le long du chemin de La Petite Troisième.
- 2° d'autoriser la réalisation des travaux en régie sous la supervision du coordonnateur des cours d'eau.

Adopté unanimement.

C.M. 17-09-232 **30. TRAVAUX D'ENTRETIEN – RUISSEAU DU PORTAGE, BRANCHE 3**

ATTENDU que des travaux d'entretien sont devenus nécessaires sur la Branche 3 du ruisseau du Portage, située sur les lots 3 198 232 à 3 198 229, pour rétablir le niveau réglementaire du cours d'eau;

ATTENDU que les travaux seront réalisés en entier dans la municipalité de La Durantaye sur deux (2) unités d'évaluation, dont les propriétaires acceptent d'assumer les coûts selon l'entente de répartition.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Marcel Blais,
 appuyé par Mme Juliette Laflamme
 et résolu

- 1° de décréter l'exécution des travaux d'entretien de la Branche 3 du ruisseau du Portage sur une distance d'environ 420 mètres sur les lots 3 198 232 à 3 198 229.
- 2° d'autoriser la réalisation des travaux en régie sous la supervision du coordonnateur des cours d'eau.

Adopté unanimement.

C.M. 17-09-233

31. TRAVAUX D'ENTRETIEN –BRANCHE N° 4 OU MARCEAU DE LA RIVIÈRE BOYER SUD

ATTENDU que des travaux d'entretien sont devenus nécessaires sur une section de la branche n° 4 de la rivière Boyer sud entre les lots 3 587 251 et 3 588 074, pour rétablir le niveau réglementaire du cours d'eau;

ATTENDU que les travaux seront réalisés en entier dans la municipalité d'Honfleur sur deux (2) unités d'évaluation dont les propriétaires acceptent d'assumer les coûts selon l'entente de répartition.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Dominic Roy,
appuyé par M. Yvon Dumont
et résolu

- 1° de décréter l'exécution des travaux d'entretien d'une section de la branche n° 4 de la rivière Boyer sud sur une distance d'environ 500 mètres entre les Adopté unanimement.
- 2° d'autoriser la réalisation des travaux en régie sous la supervision du coordonnateur des cours d'eau.

Adopté unanimement.

C.M. 17-09-234

32. RENOUVELLEMENT DE LA POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE ET MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS

ATTENDU que l'actuelle politique familiale municipale et Municipalité amie des aînés de la MRC de Bellechasse vient à échéance en décembre 2017;

ATTENDU que les politiques familiales municipales et Municipalité amie des aînés de plusieurs municipalités viennent elles aussi à échéance en 2017;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse et seize municipalités de son territoire souhaitent mettre à jour sa politique familiale et Municipalité amie des aînés pour assurer un milieu de vie de qualité aux familles et encourager la participation active des aînés au sein de leur communauté.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. Oneil Lemieux,
appuyé par M. David Christopher
et résolu

1° que la MRC de Bellechasse autorise la demande d'aide financière auprès du Secrétariat aux aînés pour la mise à jour de la politique Municipalité amie des aînés dans le cadre d'une démarche collective avec les seize municipalités suivantes :

- Armagh
- Beaumont
- Honfleur
- Saint-Anselme
- Saint-Charles-de-Bellechasse
- Sainte-Claire
- Saint-Damien
- Saint-Gervais
- Saint-Henri
- Saint-Lazare-de-Bellechasse
- Saint-Léon-de-Standon
- Saint-Malachie
- Saint-Michel-de-Bellechasse
- Saint-Philémon
- Saint-Raphaël
- Saint-Vallier

2° que M. Gilles Breton, maire de la municipalité de Saint-Raphaël, soit nommé comme responsable des questions Familles et Aînés pour la MRC.

3° que Mme Marilyn Laflamme soit nommée à titre de représentante de la MRC pour effectuer le suivi de la démarche collective.

4° que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs à la convention d'aide financière et la reddition de comptes.

Adopté unanimement.

33. ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2016-2017 DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF)

Attendu que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a mis en place le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) afin de contribuer au processus d'élaboration et de consultation des plans d'aménagement forestier intégré (PAFI) et de permettre la réalisation d'interventions ciblées;

Attendu qu'une entente de délégation a été signée par le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs ainsi que par la Ville de Lévis et l'ensemble des MRC de la région de la Chaudière-Appalaches afin de désigner la MRC de Montmagny comme délégataire de gestion du PADF pour la région;

Attendu que l'octroi d'une aide financière dans le cadre du PADF est conditionnel à l'élaboration d'un plan d'action par la MRC de Montmagny et à l'adoption de ce plan d'action par la Ville de Lévis et l'ensemble des MRC de la région de la Chaudière-Appalaches;

ATTENDU que l'octroi d'une aide financière dans le cadre du PADF est également conditionnel à l'élaboration d'un rapport annuel et à l'adoption de ce rapport annuel par la Ville de Lévis et l'ensemble des MRC de la région de la Chaudières-Appalaches;

Attendu que le Rapport annuel 2016-2017 a été déposé au conseil des maires de la MRC de Bellechasse le mercredi 20 septembre 2017.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. Gilles Breton,
appuyé par M. Yvon Dumont
et résolu

que la MRC de Bellechasse adopte le Rapport annuel 2016-2017 élaboré dans le cadre de la deuxième année du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF).

Adopté unanimement.

C.M. 17-09-236

34. FONDS SÉCURITÉ ROUTIÈRE – PROJET UPA

ATTENDU que le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports (MTMDET) vient de mettre en place un nouveau programme d'aide à l'intention des organismes et des municipalités qui souhaitent réaliser des projets permettant d'améliorer la sécurité routière sur leur territoire;

ATTENDU que l'appel à projets est présentement en cours et se termine le 30 novembre 2017;

ATTENDU la lettre déposée par l'Union des Producteurs Agricoles de la Chaudière-Appalaches afin que la MRC de Bellechasse donne son appui pour le dépôt d'un projet afin de sensibiliser les usagers aux risques d'accidents sur les routes rurales liés au partage de la route entre les différents utilisateurs ;

ATTENDU la recommandation faite par le Comité administratif de la MRC de Bellechasse.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Michel Bonneau,
appuyé par M. Gilles Breton
et résolu

d'appuyer l'Union des Producteurs Agricoles de la Chaudière-Appalaches pour un montant maximal de 5 000 \$ pour le dépôt de leur projet portant sur l'installation de panneaux de signalisation rappelant que la vigilance est nécessaire lorsque les activités agricoles sont présentes dans certains secteurs.

Adopté unanimement.

C.M. 17-09-237

35. DEMANDE DU CLUB SPORTIF DE SAINT-LÉON-DE-STANDON

ATTENDU que le Club Sportif de Saint-Léon-de-Standon a déposé un projet de correction de la traverse de route non conforme sur la route 277 et de relocalisation du sentier dont les coûts de réalisation sont estimés à 76 750 \$;

ATTENDU que le ministère des Transports a confirmé au Club Sportif de Saint-Léon-de-Standon une aide financière de 13 484 \$ représentant 17,5 % du coût des travaux de réparation des sentiers;

ATTENDU que le Club Sportif investira 15 350 \$;

ATTENDU la recommandation formulée par le Comité administratif.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,
appuyé par M. Pascal Fournier
et résolu

1° que la MRC de Bellechasse accorde une aide financière maximale de 25 000 \$ (plafonnée à 50 % du coût réel des travaux) au Club Sportif de Saint-Léon-de-Standon à partir de l'enveloppe disponible de 88 293 \$ qui est versée par le MAMOT suite à la dissolution de la Conférence régionale des élus.

2° que cette aide financière soit libérée sur réception des pièces justificatives confirmant la réalisation des travaux.

Adopté unanimement.

C.M. 17-09-238

36. TRAVAUX D'ENTRETIEN – RUISSEAU DES BOUTIN

ATTENDU que des travaux d'entretien sont devenus nécessaires sur le ruisseau des Boutin, situé entre les lots 3 819 541 et 3 819 537, pour rétablir le niveau réglementaire du cours d'eau;

ATTENDU que les travaux seront réalisés en entier dans la municipalité de Saint-Charles sur quatre (4) unités d'évaluation, dont les propriétaires acceptent d'assumer les coûts selon l'entente de répartition.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Nadeau,
appuyé par M. Claude Lachance
et résolu

1° de décréter l'exécution des travaux d'entretien du ruisseau des Boutin sur une distance d'environ 730 mètres entre les lots 3 819 541 et 3 819 537.

2° d'autoriser la réalisation des travaux en régie sous la supervision du coordonnateur des cours d'eau.

Adopté unanimement.

C.M. 17-09-239

37. BAIL CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES - SIGNATURE

Il est proposé par M. Gilles Vézina,
appuyé par Mme Denise Dulac
et résolu

que M. Hervé Blais et Mme Anick Beaudoin, respectivement préfet et directrice générale de la MRC de Bellechasse, soient autorisés à signer pour et au nom de la MRC le bail de location des locaux du point de service de Saint-Lazare-de-Bellechasse du Centre Intégré de Santé et des Services Sociaux de la Chaudière-Appalaches pour une période de 5 ans.

Adopté unanimement.

C.M. 17-09-240

38. PROTOCOLE D'ENTENTE PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC -MUNICIPALITÉS - SIGNATURE

Il est proposé par M. Gaétan Labrecque,
appuyé par M. Yvon Bruneau
et résolu

que M. Hervé Blais, préfet, soit autorisé à signer pour et au nom de la MRC de Bellechasse le protocole d'entente établissant les modalités relatives à l'octroi par le Ministère des Affaires municipales et le l'Occupation du territoire d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 2.5 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités pour le projet d'aménagement d'aires de repos sur la cycloroute de Bellechasse.

Adopté unanimement.

C.M. 17-09-241

39. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT SUR LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

Avis de motion est par la présente donné par M. Claude Lachance qu'un règlement portant sur la rémunération des élus de la MRC de Bellechasse abrogeant l'actuel règlement 236-13 sera présenté pour adoption à une séance subséquente de ce Conseil.

40. DÉPÔT DE DOCUMENTS

Les documents suivants sont déposés aux membres du Conseil :

- Rapport distribution – Carrières et sablières
- Parc éolien – redevances
- Services de proximité – Sondage SADC
- Organigramme de la MRC

41. REMERCIEMENTS REPORTAGE « SALUT BONJOUR »

M. Oneil Lemieux remercie l'équipe de Salut Bonjour Week-end, Tourisme Chaudière-Appalaches et la MRC de Bellechasse pour la visibilité donnée au Parc des Chutes d'Armagh lors de la présentation d'une capsule sur les ondes de TVA le dimanche 20 août 2017.

C.M. 17-09-242

42. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par M. Daniel Pouliot,
et résolu
que l'assemblée soit levée à 21 h 35.

Préfet

Secrétaire-trésorière